



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2017-094

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2017

# Sommaire

## **Rectorat de Grenoble**

84-2017-06-29-006 - Arrêté rectoral SG n°2017-19 portant délégation de signature dans le cadre du service mutualisé du contrôle de légalité des actes des collèges (1 page)

Page 3



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## Arrêté n° 2017 – 19 portant délégation de signature dans le cadre du service mutualisé du contrôle de légalité des actes des collèges (SICAC)

### LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu les articles R222-19-3, D222-20, R 421-55, R421-59, R421-60 et R421-77 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté rectoral n°2016-52 du 25 novembre 2016 portant service mutualisé de contrôle de légalité des actes des collèges de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté rectoral du 28 juin 2017 désignant M. Nicolas WISMER pour assurer l'intérim des fonctions de DASEN de la Drôme,

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice du contrôle des actes transmissibles des collèges publics de l'académie relatifs à l'action éducatrice, au budget et à ses modifications et au compte financier, délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas WISMER, chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme qui la subdélègue au chef du service mutualisé.

**Article 2 :** La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'arrêté rectoral n°2016-53 du 25 novembre 2016 est abrogé.

Fait à Grenoble le 29 juin 2017

signé

Claudine SCHMIDT-LAINÉ